



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 8 septembre 2026

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-six, le huit septembre à 20h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric BAUDOUIN, Maire

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice :	14
Qui ont pris part à la délibération	13
Présents :	12

Date de Convocation : 02/09/2026

Présents : Messieurs BAUDOUIN Frédéric, GUERIN Frédéric, DECHANCÉ Éric, SIMONNET Fabrice, HILAIRE Richard
Mesdames TROCHUT Marion, CLÉMENT Séverine, MICHELET Sandrine, PERRET Sabrina, FERRER Yvette, SOURISSEAU Hélène, PHILIPPON Sonia

Absents excusés : Monsieur JAULAIN Antoine

Absents :

Pouvoirs : Monsieur BERNARD Loïc donne pouvoir à Monsieur SIMONNET Fabrice

Secrétaire de séance : Madame SOURISSEAU Hélène

ORDRE DU JOUR

0 : Approbation du compte rendu du conseil municipal du 5 juin 2026.

1 : Création d'un emploi permanent – Avancement de grade – Agent technique

2 : Modification de la durée hebdomadaire de travail - Agent technique

3 : Création d'un emploi permanent – Grade rédacteur – Catégorie B

4 : Modification du tableau des effectifs à compter du 15 octobre 2026

5 : Modification N° 2 – Plan Local d'Urbanisme (PLU)

6 : Numérotation d'une future habitation au lieu-dit « Les Fontaines »

7 : Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

8 : Décision modificative N°1

9 : Décision modificative N° 2

10 : Décision modificative N° 3

Projet délibération - RIFSEEP

Avis,

Informations de M. le Maire,

Interventions, questions diverses

o : Approbation du procès-verbal du 5 juin 2026

Les élus approuvent à l'unanimité

1 - Création d'un emploi permanent – Avancement de grade – Agent technique

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 8 septembre 2026 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe ;

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de créer au tableau des effectifs un emploi permanent d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet, à raison de 35/35^{èmes}, à compter du 8 septembre 2026.
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois de catégorie C des adjoints techniques territoriaux, au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Encadrement du service technique, choix des options techniques à mettre en œuvre pour la création et la gestion des espaces verts, suivi et contrôle de travaux effectués par les entreprises, participer à la gestion des stocks de produits et de matériel spécifiques au service technique, aide aux différentes branches des services techniques, responsable de la pose des illuminations de Noël, ramassage des cadavres d'animaux sur le voie publique, travaux en hauteur, entretien courant du matériel et de l'atelier, surveillance de la sécurité, de l'état du bâti et des espaces verts, domaine électrique, gestion du stock de matériel et des fournitures, mise en service et réglage d'installations de plomberie, maçonnerie, carrelages, vérification des extincteurs, dépannage, menuiserie, serrurerie, voirie, réseaux divers, élagage des arbres, signalisation horizontale et verticale, entretien des terrains, plantation d'arbres, d'arbustes, de fleurs, nettoyage des caniveaux, surveillance de la propreté des espaces publics et sensibilisation des usagers, diagnostiquer des pannes mécaniques, sécurisation, utilisation et entretien des outillages.

Monsieur le Maire est autorisé à prendre toutes les dispositions relatives concernant cet avancement de grade.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

2 : Modification de la durée hebdomadaire de travail - Agent technique

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L332-8 et suivants ;

Vu le tableau des effectifs adopté par délibération en date du 8 septembre 2026 ;

Considérant la nécessité d'adapter la durée hebdomadaire de travail de l'emploi d'adjoint technique territorial afin de répondre aux besoins du service ;

Considérant que la modification envisagée est inférieure à 10% de la durée initiale et ne remet pas en cause l'affiliation à la CNRACL ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

- 1- De fixer la durée hebdomadaire de travail de l'emploi d'adjoint technique territorial à 35 heures à compter du 1 octobre 2026.
- 2- De préciser que cette modification correspond à une variation de 9,38% par rapport à la durée initiale de 32 heures.

De maintenir l'affiliation de l'agent occupant cet emploi à la CNRACL.

Les élus approuvent à l'unanimité

3 : Création d'un emploi permanent – Grade rédacteur – Catégorie B

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L332-14 du code général de la fonction publique précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 8 septembre 2026

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de secrétaire générale de mairie ;

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de créer au tableau des effectifs un emploi permanent de secrétaire générale de mairie à temps non complet, à raison de 32/35^{èmes}, à compter du 8 septembre 2026.
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois de rédacteur territorial de catégorie B , au grade de rédacteur ,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : assistance et conseil aux élus, préparation et rédaction des documents administratifs, techniques, budgétaires et comptables, préparation rédaction des délibérations et arrêtés du Maire, accueil téléphonique, renseignement de la population, élaborer et mettre en œuvre les décisions du conseil municipal, paye, comptabilité, monter des dossiers complexes incluant une dimension juridique, préparer et suivre l'exécution du budget
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du code général de la fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Monsieur le Maire est autorisé à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre toutes les dispositions relatives au recrutement.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Les élus approuvent à l'unanimité

4 : Modification du tableau des effectifs à compter du 15 octobre 2026

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il faut revoir et réactualiser le tableau des effectifs.

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/10/2026

GRADE OU EMPLOI	Catégorie	Durée hebdomadaire	Postes Ouverts	Postes Pourvus
----------------------------	------------------	-------------------------------	---------------------------	---------------------------

SECTEUR ADMINISTRATIF				
Rédacteur	B	32/35 ^{ème}	1	0
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	35/35 ^{ème}	2	0
Adjoint administratif	C	32/35 ^{ème}	1	0
Adjoint administratif	C	28/35 ^{ème}	2	1
Adjoint administratif	C	24/35 ^{ème}	1	0
SECTEUR TECHNIQUE				
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	35/35 ^{ème}	1	1
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	32/35 ^{ème}	1	1
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	10.85/35 ^{ème}	1	1
Adjoint technique	C	35/35 ^{ème}	1	1
Adjoint technique	C	32/35 ^{ème}	2	2

TOTAL

13

8

Les élus approuvent à l'unanimité

5 : Modification N° 2 – Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-43 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 24 août 2005 approuvant le PLU de la commune,

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 juin 2013 approuvant la modification n°1 du PLU,

Vu le projet de modification n°2 du PLU et l'exposé de ses motifs,

Vu l'arrêté de Monsieur le Maire en date du 7 octobre 2025 engageant la procédure de modification ;

Vu la notification du projet de modification aux Personnes Publiques Associées en date du 7 octobre 2025 ;

Vu l'arrêté du Maire du 10 février 2026 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique du 9 mars 2026 ;

Vu l'annexe à la présente délibération présentant les évolutions apportées au projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme à la suite des avis émis par les Personnes Publiques Associées

Considérant

- l'avis favorable avec remarques de la DDTM en date du 20/01/2026
- l'avis favorable de la CDPENAF en date du 15/12/2025
- l'avis favorable de Eau 17 en date du 21/10/2025
- l'avis favorable avec remarques de la CCI en date du 19/12/2025
- l'avis favorable de la commune de Saint Jean d'Angely en date du 11/12/2025

Considérant la décision de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe), publiée le 11/12/2025, dispensant le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme d'évaluation environnementale ;

Considérant que les avis émis par les Personnes Publiques Associées justifient d'apporter au projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme des adaptations mineures, telles que présentées dans l'annexe à la présente délibération ;

Considérant que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 14 avril 2026, émettant un avis favorable sur le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 : D'approuver la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 2 : Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera également publiée conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Elle deviendra exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'État et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte.

Il informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Les élus approuvent à l'unanimité

6 : Numérotation d'une future habitation au lieu-dit « Les Fontaines »

Suite à une nouvelle habitation qui se construit au lieudit « Les Fontaines » et à une demande d'un certificat de numérotage, Monsieur le Maire propose d'attribuer le numéro : **13 Les Fontaines**

Les élus approuvent à l'unanimité

7 : Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

Vu le code général des impôts, notamment l'article 1406 bis ;

Vu la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026

Considérant la nécessité de lutter contre la vacance prolongée des logements sur le territoire communal ;

Considérant que la vacance des locaux d'habitation contribue à la tension sur le marché locatif et nuit à la vitalité de la commune ;

Considérant que la commune souhaite inciter à la remise sur le marché des logements vacants ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : Il est institué à compter du 1^{er} janvier 2027, la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Article 2 : La taxe s'applique aux logements vacants depuis plus de deux années consécutives, tels que définis par le Code général des impôts.

Article 3 : Le Maire est chargé de transmettre la présente délibération aux services fiscaux compétents et d'en assurer la publicité légale.

Les élus approuvent à l'unanimité

8 : Décision modificative N°1

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) Opération	Montant	Article (Chap.) Opération	Montant
2131 (041) : Bâtiments publics	2 940,00	202 (041) : Frais réalisation documents urbanisme	2 940,00

	2 940,00		2 940,00
Total Dépenses	2 940,00	Total Recettes	2 940,00

Les élus approuvent à l'unanimité

9 : Décision modificative N° 2

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) Opération	Montant	Article (Chap.) Opération	Montant
2131 (041) : Bâtiments publics	1 744,20	2046 (041) : Attribution compensation investissement	1 744,20
	1 744,20		1 744,20
Total Dépenses	1 744,20	Total Recettes	1 744,20

Les élus approuvent à l'unanimité

10 : Décision modificative N° 3

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) Opération	Montant	Article (Chap.) Opération	Montant
2131 (041) : Bâtiments publics	3 210,00	2046 (041) : Attribution compensation investissement	3 210,00
	3 210,00		3 210,00
Total Dépenses	3 210,00	Total Recettes	3 210,00

Les élus approuvent à l'unanimité

INFORMATIONS DU MAIRE

- RIFSEEP : IFSE/CIA

M. le Maire propose de retravailler ensemble sur le RIFSEEP (Primes) concernant les agents. La délibération précédente a été rejetée par la Préfecture.

Ce nouveau projet de délibération sera adressé pour avis au CDG avec observation ou avis favorable.

- VIREMENT DE CREDIT

M. le Maire informe le conseil qu'il a dû effectuer un virement de crédit afin de régulariser deux factures auprès de l'ancienne société de photocopieur.

- TRANSFERT POUVOIR DE POLICE

M. le Maire informe qu'il a reçu un courrier de la Communauté de Communes des Vals de Saintonge qui demande si la commune accepte de transférer des pouvoirs de police spéciale au profit de la Présidente de la Communauté de Communes des Vals de Saintonge. M. le Maire informe qu'il n'accepte pas ce transfert.

- DEMANDE D'UN LOCATAIRE

M. le Maire informe qu'un des locataires des logements de la commune demande s'il serait possible de remplacer la baignoire par une douche car ce dernier commence à avoir des difficultés à y accéder. Il demande aussi s'il serait possible de voir aussi pour le portillon et les volets qui commencent à être en mauvais état.

- REMERCIEMENT

M. le Maire tient à remercier M. PICOT Jean -Marc qui a fourni et installé la grille au puit du lieu-dit « La Laigne »

INTERVENTIONS

- Mme TROCHUT Marion informe qu'un administré remercie l'efficacité de la réparation du puits au lieu-dit « La Laigne »
- Monsieur GUERIN Frédéric fait savoir que la serrure du local communal « Boucherie » où se trouve actuellement Saveur Locale 17 a été changée. Suite au passage de la tornade, il indique qu'il y a eu quelques dégâts sur la commune. Il fait savoir qu'une des locations de la commune a plusieurs problèmes concernant la VMC, la chaudière, le ballon d'eau chaude. A la base, le matériel installé était bon mais demande de nouveaux travaux d'entretien. Il signale que le zinc sur le toit de l'Eglise a été réparé mais qu'il y a pas mal de petits trous un peu partout encore sur la toiture.
- Madame CLEMENT Séverine indique qu'une réunion de toutes les associations d'Asnières-La-Giraud aura lieu le 09 septembre 2026 afin de faire un point sur la frairie et lister ce qui va se passer dans les prochains mois. Cette année, Asnières propre aura lieu le samedi 26 septembre

2026 de 14h00 à 16h00 suivi d'un goûter. Le samedi 17 octobre 2026 aura lieu Octobre rose, Frédéric GUERIN et Fabrice SIMONNET se propose de prévoir le parcours.

- Madame PHILIPPON Sonia indique que les drapeaux du stade sont usés. Elle indique également un problème pour stationner au 40 Avenue de Saint Jean d'Angély à cause de 2 bancs.
- Madame MICHELET Sandrine demande où en est le projet photovoltaïque, M. le Maire répond qu'il n'a aucune nouvelle pour l'instant. Elle demande aussi où en est le projet du cimetière, M. le Maire répond que la 2^{ème} tranche va être lancée. Elle demande quand va être réparé le jeu pour enfant sur l'aire de jeux, M. le Maire répond que M. GUERIN s'en occupe. Elle demande si cette année, il y aura le repas des aînés, Madame CLEMENT Séverine indique qu'un support est en cours de préparation pour planifier les manifestations à venir, le repas des aînés en fera partie.
- Madame SOURISSEAU Hélène indique qu'elle a été à la réunion du Comité Syndical de SOLURIS et qu'il parle peut-être d'un changement de logiciel dans 2 ans. La prochaine réunion aura lieu le 24 septembre 2026.
- Monsieur HILAIRE Richard indique que la ridelle que la charrette est en mauvaise état et qu'il faudrait penser à la repeindre.
- Monsieur DECHANCE Éric indique que l'abri bus à Véron mériterait d'être nettoyé. Il indique également que le puits à Véron n'est pas fermé, M. le Maire lui répond que le puits n'appartient pas à la commune.

Séance levée à 22h04

Le Maire,
Frédéric BAUDOUIN

Le secrétaire de séance,